



Mouvement
Européen
France

Fiche pédagogique

Le Brexit et la pêche

Le jeudi 24 décembre, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont conclu un accord sur leur nouvelle relation commerciale et réglé leur différend sur les **quotas de pêche** des Européen·nes dans les eaux territoriales britanniques.

Le Récap'

Les pêcheur·ses européen·nes peuvent, selon l'accord conclu en décembre dernier, **continuer à pêcher** dans les eaux britanniques. Ils devront cependant progressivement, en 5 ans et demi, rétrocéder aux Anglais·es **25%** de la valeur des captures (actuellement près de 650 millions d'euros) dans leurs eaux. Une clause de « revoyure » est fixée au 30 juin 2026 pour négocier la suite.

De leur côté, les Britanniques peuvent également continuer à pêcher dans les eaux européennes mais surtout à exporter leurs produits aux pays membres de l'UE (aujourd'hui, 80% de la pêche britannique est vendue en Europe).

Certaines questions demeurent néanmoins sans réponses comme l'évaluation des stocks des différentes espèces, les risques de surexploitation et l'étendue des contrôles.

Politique commune

La politique commune de la pêche - ou PCP - instaurée en 1983, a connu plusieurs **réformes**, une tous les 10 ans en moyenne. La dernière (2013) a travaillé à garantir la durabilité du secteur.

50

50 ans de pêche

La première incursion de l'Union européenne dans le domaine de la pêche remonte aux **années 1970** quand elle adopte, via la PAC, les premiers règlements spécifiques sur la question.

Implications pour la France

L'impact de cet accord sera probablement très variable en fonction des métiers, des régions et des usages. Les secteurs mareyeur et hauturier y voient une **garantie d'accès à la ressource**. Pour la pêche côtière en revanche, l'accès renouvelé des Britanniques aux côtes normandes n'est pas synonyme de bonne nouvelle.

Dans son ensemble, le secteur souffrira tout de même de l'accord puisqu'il sera amputé de 25% de son accès aux eaux britanniques.

La Ministre de la mer, Annick Girardin, a ainsi prévu d'annoncer une batterie de mesures à court, moyen et long terme pour accompagner la transition dans la filière.

Que représente la pêche dans les eaux britanniques pour la France

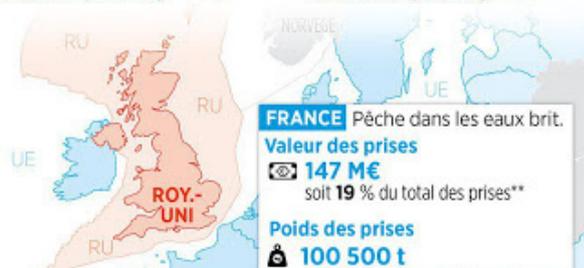
Le Parisien

Zone économique exclusive (ZEE)... **RU** ... du Roy.-Uni **UE** ... de l'UE

Prises des navires de l'UE dans les eaux britanniques*
656 000 t (524 M€)



Prises des navires britanniques dans les eaux de l'UE*
152 000 t (192 M€)



* MOYENNE 2013-2015. ** EN VALEUR. SOURCES : PARLEMENT EUROPEEN, FIDES (CHIFFRES 2015), L'INFOGRAPHIE.